



## COMMUNIQUE

### Adoption de la résolution 2654 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la Question du Sahara Marocain

Rabat, le 27 octobre 2022

1. Le Royaume du Maroc se félicite de l'adoption ce jour par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2654 relative à la Question du Sahara marocain. Cette résolution renouvelle le mandat de la MINURSO pour une année, jusqu'à fin octobre 2023.
2. L'adoption de cette résolution intervient dans un contexte marqué par **les percées significatives réalisées, sous la Conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste**, dans le dossier au cours des dernières années.

Le soutien international grandissant de pays importants et influents à l'Initiative Marocaine d'Autonomie, l'ouverture à Laâyoune et à Dakhla de plus d'une trentaine de Consulats Généraux, la non-reconnaissance de plus de 84% des Etats membres de l'ONU de l'entité fantoche, ainsi que l'essor économique et social dans les Provinces du Sud, sont autant d'illustrations de cette dynamique hautement positive.

3. Aujourd'hui, la nouvelle résolution, et tout en consacrant les acquis antérieurs du Maroc, constitue une résolution de **confirmation** et **d'évolution**.
4. C'est une résolution de **confirmation** qui réaffirme le cadre du processus politique, ses acteurs, et sa finalité.
  - Il s'agit d'abord **d'une confirmation du cadre du processus politique**, puisque le Conseil de Sécurité a considéré (dans le paragraphe préambulaire n°4 de la résolution) que le format des « tables rondes » est le seul cadre de discussion en vue de parvenir à une solution définitive au différend régional sur le Sahara marocain. La résolution a mandaté également (dans son paragraphe opératif n°3) l'Envoyé Personnel du Secrétaire Général de l'ONU de « faciliter » le processus politique en « bâtissant sur ... le cadre instauré par l'ancien Envoyé Personnel », à savoir les deux « tables rondes » tenues à Genève respectivement en décembre 2018 et en mars 2019.
  - Il s'agit ensuite **d'une confirmation des acteurs du processus politique**, qui assument une responsabilité juridique, politique, et morale dans la recherche de la solution. Ainsi la résolution a appelé de nouveau (dans son paragraphe opératif n°3) « le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, et le « polissario » à rester engagés dans ce processus sur toute sa durée, dans un esprit de réalisme et de compromis, en vue de le faire aboutir ». L'on constate d'ailleurs que la résolution cite systématiquement l'Algérie à chaque fois qu'il y est fait référence au Maroc.
  - Il s'agit enfin **d'une confirmation de la finalité du processus politique**, puisque la résolution a réitéré (dans son paragraphe opératif n°2) que la solution politique

devrait être « réaliste, pragmatique, durable, et basée sur le compromis », ce qui ne peut être que l'Initiative Marocaine d'Autonomie, dont la prééminence a été de nouveau réaffirmée par le Conseil de Sécurité.

5. Par ailleurs, et tout en étant une résolution de confirmation, le texte adopté aujourd'hui a consacré **des évolutions importantes au moins à deux niveaux**, celui du recensement et de l'enregistrement des populations des camps de Tindouf d'une part, et celui du respect du mandat de la MINURSO dans la surveillance du cessez-le-feu, de l'autre :
  - En effet, le Conseil de Sécurité a (dans le paragraphe préambulaire n°23) « demandé à nouveau instamment » à l'Algérie que les populations des camps de Tindouf « soient dûment enregistrées, et soulignant qu'il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises à cette fin ». La même demande a été adressée (dans le paragraphe opératif n°15) aux agences onusiennes d'observer les « meilleures pratiques » de l'ONU dans l'acheminement des aides humanitaires aux populations des camps. Le Conseil a confirmé de la sorte les préoccupations de la communauté internationale concernant les détournements systématiques des aides humanitaires destinées à ces populations, dûment documentées dans des rapports d'organisations internationales.
  - En outre, la résolution (dans son paragraphe opératif n°8) a demandé expressément au « polissario » de permettre « la reprise du réapprovisionnement sûr et régulier de la MINURSO afin de garantir la viabilité de la présence de la Mission ». Ainsi, le Conseil de Sécurité a dénoncé les violations continues du « polissario » du cessez-le-feu à l'Est du dispositif marocain de défense, à l'opposé de la coopération constante du Royaume avec la Mission onusienne.
6. En définitive, et fort de ses acquis et de cette ligne constante prise par le Conseil de Sécurité, le Royaume du Maroc, **comme L'a réaffirmé Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste**, demeure pleinement engagé pour appuyer les efforts du Secrétaire Général de l'ONU et son Envoyé Personnel visant la relance du processus des tables rondes, en vue de parvenir à une solution politique, basée sur l'Initiative Marocaine d'Autonomie et dans le strict respect de l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Royaume.